

Mise en ligne : 22/12/2023



République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023-69 | Fixation des tarifs municipaux pour 2024

SEANCE DU 21 décembre 2023

à 18h00 en la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier LATHUILLE, maire.

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Présents: Didier LATHUILLE, Danièle CARTERON, Yvette FAVRE-LORRAINE, Jean-Luc VINDRET, Dominique MASSON, Jean-Paul BARNIER, Cécile BASTARD-ROSSET, Christophe BLANCHET-NICOUD, Carole CLEMENT, Béatrice COLLOMB-CLERC, Olivier DUREZ, André FAVRE-LORRAIN, Véronique FONTAINE et Joanny ROCHET formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Dominique MASSON

Monsieur le Maire explique que, comme chaque année, il convient de délibérer afin de fixer les différents tarifs municipaux qui s'appliqueront pour l'année à venir. Pour l'année 2024, les tarifs proposés, par nature, sont les suivants :

Droits de places et redevances d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs concernant les droits de place et les redevances d'occupation du domaine public ont été fixés par deux délibérations, les n°D2021-32 du 27 mai 2021 et n°D2022-44 du 7 juillet 2022. Il convient néanmoins de simplifier ces tarifs et d'apporter quelques précisions supplémentaires, notamment sur la définition d'un emplacement.

En application des textes en vigueur, et dans le souci de traiter équitablement les usagers et les commerçants, il est proposé les tarifs comme suit :

Type d'occupation du domaine public	Tarification
Spectacles, stands (sans forfait électricité)	30 € / jour de stationnement
Cirques, manèges (sans forfait électricité)	165 € / jour de stationnement
Marchands ambulants faisant de la « vente au camion » (sans forfait électricité)	102 € / jour de stationnement
Brocante (sans forfait électricité)	300 € / jour
Restauration ambulante, foodtruck, pâtisserie, vente de produits alimentaires, vente au déballage sur stand (sans forfait électricité)	25 € / jour de présence / emplacement
Restauration ambulante, foodtruck, pâtisserie, vente de produits alimentaires, vente au déballage sur stand (avec forfait électricité)	30 € / jour de présence / emplacement
Terrasse (bar, restaurant...)	5 € / m ² / mois
Travaux (échafaudage, dépôt de matériaux, bennes amovibles...)	2 € / m ² / jour

Les précisions suivantes sont apportées :

- Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie qui délivrera, après acceptation, une autorisation.
- Les éléments d'occupation du domaine public sont établis à titre déclaratif par l'occupant du domaine public et/ou constatés par un agent assermenté.
- Toute surface, pour les ouvrages et objets dont les droits sont calculés au m², est arrondie à l'unité supérieure.
- La taille d'un emplacement, dès lors qu'un tarif en fait mention, est fixée à **15 m²**. Dès l'utilisation d'un mètre carré supplémentaire, un nouvel emplacement se comptabilisé (exemple : 16 m² utilisés correspondent à deux emplacements).
- Tout jour commencé est dû.
- Toute suppression ou arrêt d'occupation doit être déclaré à la mairie par le bénéficiaire, faute de quoi les droits et redevances sont reconduits pour la période suivante.
- Le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations de toutes natures causées aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.
- Le montant de la redevance est dû même en cas d'occupation irrégulière (et donc d'occupation sans autorisation formelle) dès la présence constatée.
- Le tarif rattaché à l'organisation d'une brocante s'entend comme le tarif appliqué à l'organisateur de l'événement.

Sont exonérés de la redevance :

- Les occupations relatives à l'exécution de travaux ou à la présence d'ouvrage intéressant un service public qui bénéficie à tous.
- Les occupations ou l'utilisation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public et de ses dépendances.
- Les occupations ou l'utilisation sollicitées pour des activités non lucratives et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général (animations et vie locale...).

Tarifs locations de matériel

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs pour les locations de matériel ont été fixés par délibération, n°D2021-32 en date du 27 mai 2021. Ces tarifs n'ayant pas lieu d'être modifiés, il est proposé de les conserver.

Il est donc proposé de conserver les tarifs comme suit :

Matériel loué	Tarif
Table plastique	4,00 €
Chaise	2,00 €
Banc	2,00 €

Tarifs photocopies, impressions et frais administratifs

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs pour les photocopies, reproductions et frais administratifs ont été fixés par délibération, n°D2021-32 en date du 27 mai 2021. Ces tarifs n'ayant pas lieu d'être modifiés, il est proposé de les conserver.

Il est donc proposé de conserver les tarifs comme suit :

Photocopies, impressions	Noir et blanc	Couleur
Format A 4, l'unité (recto)	0,25 €	1,20 €
Format A 4, l'unité (recto-verso)	0,40 €	2,20 €
Format A 4, 25 copies et +, l'unité (recto)	0,20 €	0,75 €
Format A 4, 25 copies et +, l'unité (recto-verso)	0,30 €	1,30 €
Format A 3, unité (recto)	0,50 €	2,00 €

Format A 3, unité (recto-verso)	0,80 €	3,50 €
Format A 3, 25 copies et +, l'unité (recto)	0,40 €	1,20 €
Format A 3, 25 copies et +, l'unité (recto-verso)	0,65 €	2,10 €
Association locale ou collectivité - Format A 4, l'unité	0,10 €	0,40 €
Association locale ou collectivité - Format A 3, l'unité	0,20 €	0,80 €

Editions de documents	Noir et blanc	Couleur
Extrait cadastre ou matrice	1,60 €	3,00 €
Liste électorale complète (art. R16 du Code électoral)	35,00 €	

Services administratifs	Tarif
Plastification A 4, l'unité	2,00 €
Plastification A 3, l'unité	3,00 €
Reliure document	2,00 €
Numérisation, la page	1,00 €

Article particulier	Tarif
Disque de stationnement « Saint-Jean-de-Sixt »	1,00 €

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1,

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Approuve** les tarifs ci-dessus mentionnés,
- **Précise** que les tarifs précités s'appliqueront à compter du 22 décembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, sauf si une nouvelle délibération venait à remplacer et annuler celle-ci.

Saint-Jean-de-Sixt, le 22 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Dominique MASSON



Le Maire,
Didier LATHUILLE

